



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I Cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat de Gréchez ; elle est disponible sur le site internet du Syndicat.

II Éléments de contexte et priorités du budget

Le Syndicat de Gréchez est composé de 3 services publics (eau, assainissement non collectif et assainissement collectif) et doit voter 4 budgets : un par service, et un budget de charges communes aux 3 services.

Les Budgets Primitifs 2023 du Syndicat de Gréchez ont été voté par le Comité Syndical le 13 février 2023 :

- Le budget des charges communes est un budget qui s'équilibre et est alimenté par les 3 autres budgets,
- Le budget assainissement non collectif se caractérise par :
 - de faibles dépenses d'investissement,
 - diverses recettes liées aux contrôles obligatoires et aux différentes compétences du service
- Le budget eau potable se caractérise par un investissement important sur plusieurs années dû au vieillissement des installations du Syndicat (réseau d'eau, réservoirs, ...) et par conséquent à une forte augmentation du prix du mètre cube d'eau vendu,
- Le budget d'assainissement collectif est un budget très fragile avec très peu de recettes et des amortissements importants.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

III La section de fonctionnement

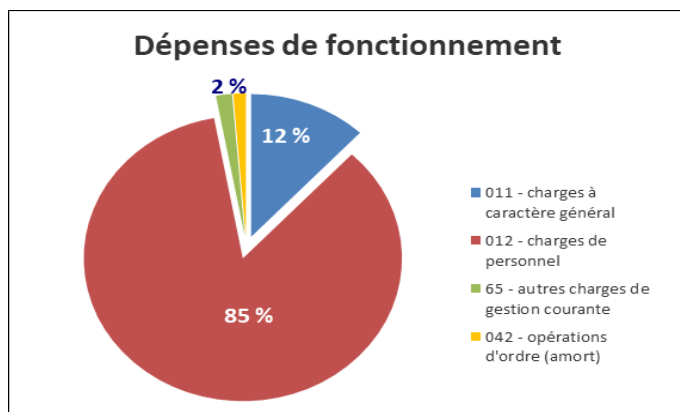
Le budget de fonctionnement permet aux services de la collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES

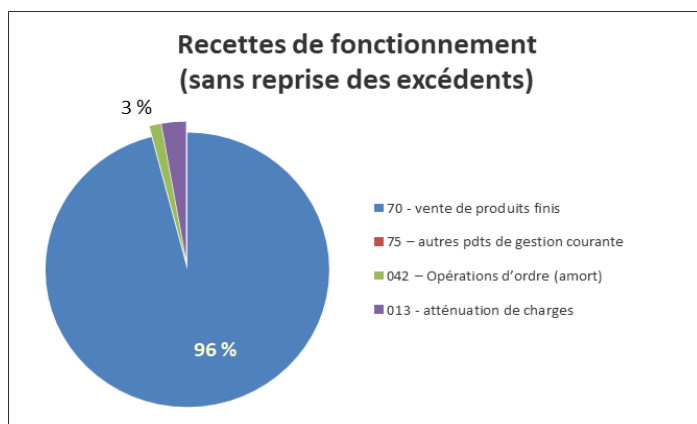
Le budget des charges communes reprend l'ensemble des dépenses et recettes communes aux 3 services et répartit ses charges entre les 3 budgets selon la répartition décidée par le comité syndical par délibération du 22 février 2021.

DÉPENSES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
011 – charges à caractère général	27 905,37	30 739,77	+ 10 %
012 – charges de personnel	194 505,19	217 958,37	+ 12 %
65 – autres charges de gestion courante	3 820,47	4 168,44	+ 9 %
002 – Déficit de fonctionnement reporté	388,90	0,34	- 100 %
042 – dotation aux amortissements	3 280,06	3 280,06	0 %
Total Dépenses	229 899,99	256 146,98	+ 11 %



Les charges de personnel ont augmenté du fait de l'embauche d'un agent en CDD pour remplacer l'agent en congé maladie.

RECETTES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
70 – Vente de produits finis	220 785,47	245 734,42	+ 11 %
75 – Autres produits de gestion courante	0,66	9,79	+ 1383 %
042 – Amortissements des subventions	3 280,06	3 280,06	0 %
013 – Atténuation de charge	5 833,46	7 122,71	+ 22 %
Total Recettes	229 899,65	256 146,98	+ 11 %



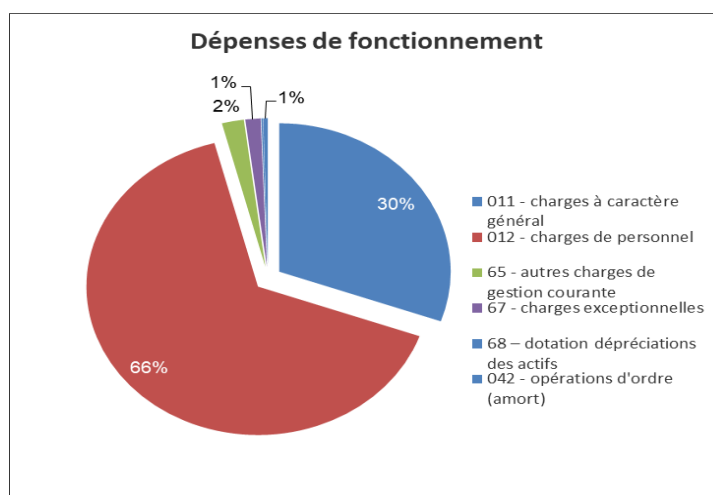
L'assurance statutaire a remboursé une partie du salaire de l'agent en congé maladie (chapitre 013).

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DÉPENSES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
011 – charges à caractère général	33 128,27	32 730,28	- 1 %
012 – charges de personnel	79 862,52	70 453,79	- 12 %
65 – autres charges de gestion courante	1 569,03	2 227,92	+ 42 %
67 – charges exceptionnelles	436,12	1 536,15	+ 252 %
68 – dotation dépréciations des actifs	150,00	169,98	+ 13 %
042 – Opération d'ordre (amort)	370,24	218,01	- 41 %
Total Dépenses	115 516,18	107 336,13	- 7 %

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement non collectif sont constituées par les frais de sous-traitance générale des services proposés aux usagers du syndicat (vidanges des installations d'assainissement non collectif et études de conception), les achats de fournitures, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

Nous constatons en 2023 une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 7 %. Les charges de personnel ont diminué du fait de la réorganisation des services suite à la longue absence d'un agent sur le service des eaux. La forte augmentation des charges exceptionnelles s'explique par la participation de ce budget à l'acquisition de matériel informatique.



RECETTES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
70 – Vente de produits finis	121 017,66	117 258,27	- 3 %
77 – Produits exceptionnels		16,50	
78 – Reprise sur amortissements		300,00	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	65 790,74	71 292,22	+ 8 %
Total Recettes	188 808,40	188 866,99	+ 1 %

Les recettes de fonctionnement du Service d'assainissement non collectif correspondent :

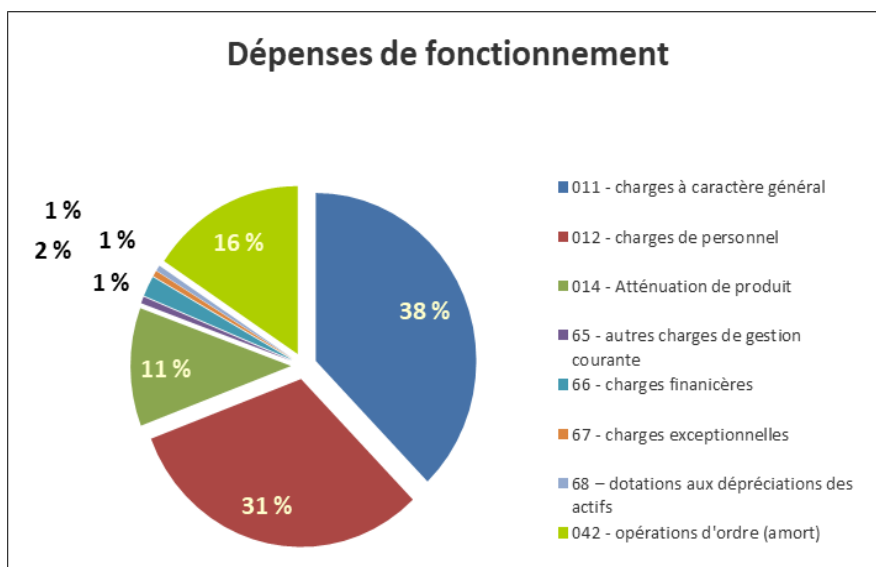
- aux prestations obligatoires : contrôles des installations d'assainissement (bon fonctionnement, bonne exécution, diagnostic dans le cadre de vente) : 103 411,08 €
- aux différentes compétences du service : entretien des installations (9 630,19 €) et études de sol (4 217 €)

Les tarifs du service :

	2022	2023
Contrôle de bon fonctionnement	198 €	198 €
Contrôle de conception/réalisation des installations neuves	300 €	300 €
Contrôle de conception/réalisation des réhabilitations	250 €	250 €
Diagnostic vente	210 €	210 €

BUDGET EAU POTABLE

DÉPENSES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
011 – charges à caractère général	145 510,35	164 907,30	+ 13 %
012 – charges de personnel	107 537,26	137 496,51	+ 28 %
014 – Atténuation de produits (red pollution)	44 963,00	49 725,00	+ 11 %
65 – autres charges de gestion courante	5 001,32	2 881,47	- 42 %
66 – charges financières	10 578,66	8 613,27	- 19 %
67 – charges exceptionnelles	537,72	2 481,71	+ 362 %
68 – dotations aux dépréciations des actifs	2 000,00	2 384,23	+ 19 %
042 – Opération d'ordre (amort)	67 215,77	68 407,35	+ 2 %
Total Dépenses	383 344,08	436 896,84	+ 14 %



Les dépenses de fonctionnement du service eau potable sont constituées par l'entretien et la consommation électrique de la station de pompage et des installations du service (réservoirs, réseaux d'eau, ...), les achats de fournitures, les prestations de services, les assurances, l'entretien et la consommation des véhicules, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratifs et techniques, indemnité des élus, ...), les intérêts d'emprunt et les amortissements.

La réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau effectués en régie impacte la section de fonctionnement avec notamment l'achat de fournitures, la location de matériel et des frais de personnel. Ces frais ont diminué de 11 % en 2023 par rapport à 2022.

En 2023, les frais liés à la consommation électrique ont augmenté de 65 %. La sous-traitance générale a doublé entre ces 2 années, passant de 7 500 € à 14 000 € : la régie des eaux d'Orthez rattrape le retard dans la facturation de la mise à disposition de son service (astreintes). En 2022, seuls les 6 derniers mois de 2021 avaient été facturés ; en 2023, nous avons réglé la totalité de l'année 2022.

L'embauche d'un agent supplémentaire pour pallier à l'absence de l'agent responsable exploitation du service a entraîné une augmentation des charges de personnel cette année.

La participation de ce budget à l'acquisition de matériel informatique impacte le chapitre des charges exceptionnelles.

Les amortissements représentent une part importante des dépenses de fonctionnement (16 %).

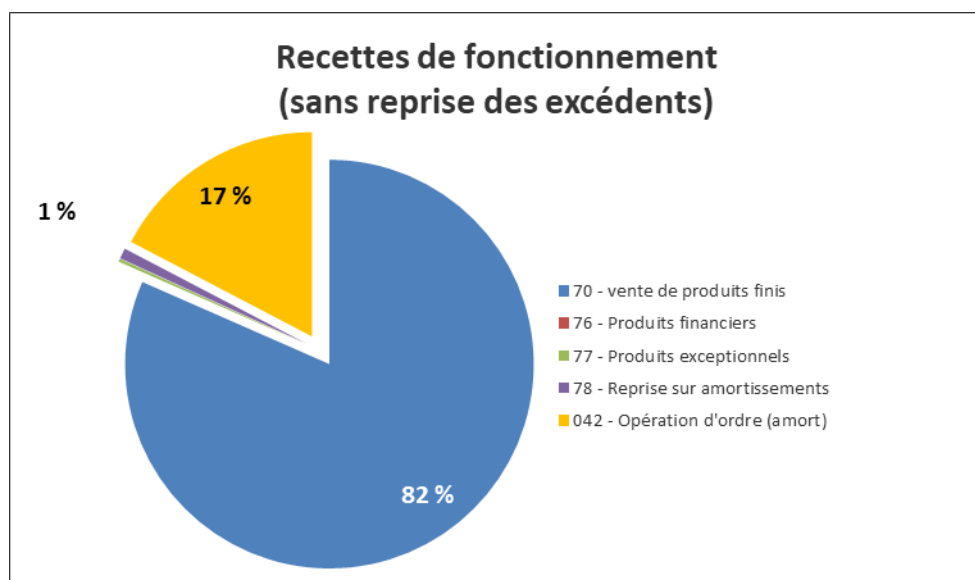
RECETTES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
70 – Vente de produits finis	409 229,49	391 273,22	+ 5 %
76 – Produits financiers	4,53		- 17 %
77 – Produits exceptionnels	5 269,53	1 179,15	+ 83 %
78 – Reprise sur amortissements		4 000,00	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	125 757,96	102 373,66	- 44 %
042 – Opération d'ordre (amort)	89 765,29	83 150,04	+ 93%
Total Recettes	630 026,80	581 976,07	- 2 %

82 % des recettes de fonctionnement du service des eaux proviennent de la vente d'eau aux abonnés (chapitre 70) :

- vente d'eau (aux abonnés + exportations) : 265 253 €
- Abonnement : 51 667 €
- ouvertures compteurs : 1 489 €
- Redevances à reverser à l'agence de l'eau (Prélèvements + Pollution) : 55 343 €
- Travaux de branchement : 16 101 €

Le syndicat a perçu 1 150 € des communes adhérentes au titre des frais de coordination dans le cadre de la DECI.

Les recettes enregistrées au chapitre 77 correspondent au loyer perçu pour l'antenne du réservoir de Loubieng, ainsi qu'à des dégrèvements de taxe foncière.



Les tarifs du service :

	2022	2023
Part variable (particuliers)	1,76 € HT	1,76 € HT
Part variable (agriculteurs)	1,61 € HT	1,61 € HT
Part fixe < DN 15	39 € HT / an	39 € HT / an
Part fixe > DN 15	50 € HT / an	50 € HT / an
Ouverture compteur	15 € HT	15 € HT

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

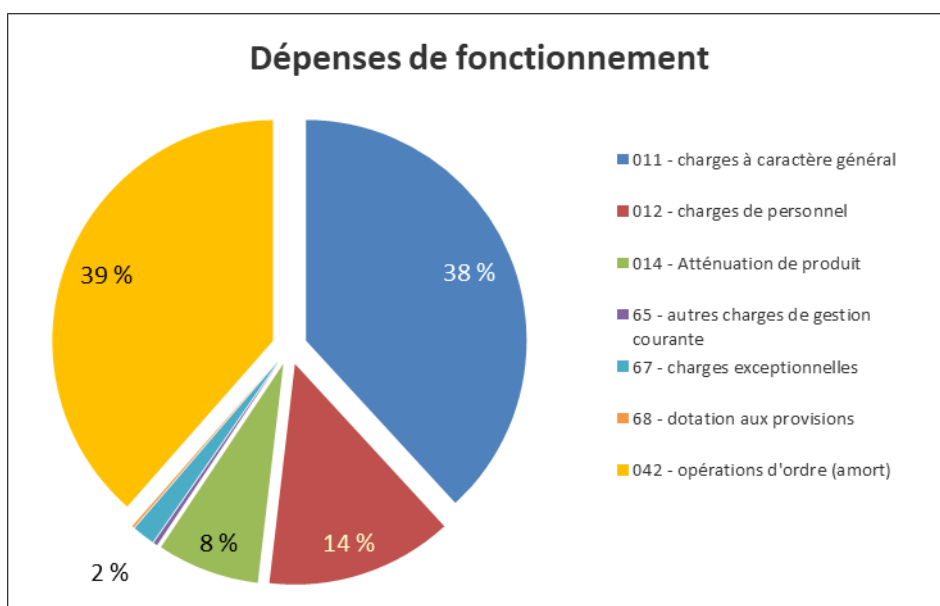
DÉPENSES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
011 – charges à caractère général	11 653,02	12 167,43	+ 4 %
012 – charges de personnel	4 122,46	4 367,47	+ 6 %
014 – Atténuation de produits (red pollution)	2 196,00	2 395,00	+ 9 %
65 – autres charges de gestion courante	80,98	95,61	+ 18 %
67 – charges exceptionnelles	69,72	527,40	+ 656 %
68 – Dotation aux provisions		49,83	
042 – Opération d'ordre (amort)	12 357,00	12 282,91	- 1 %
Total Dépenses	30 479,18	31 885,65	+ 5 %

Les dépenses de fonctionnement du service assainissement collectif sont constituées par les achats de fournitures, le coût du déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard, les assurances, l'entretien et la consommation électrique de la station d'épuration et des postes de relevage, le remboursement d'une quote-part des charges communes à tous les services (salaire du personnel, location des locaux administratif et technique, entretien des véhicules, indemnité des élus, ...) et les amortissements.

1 500 € ont été dépensés en fournitures pour la réalisation de 2 branchements au réseau en 2023, dont l'un ne sera refacturé à l'utilisateur qu'en 2024.

La participation de ce budget à l'acquisition de matériel informatique impacte le chapitre des charges exceptionnelles. Ce chapitre comprend également des remboursements de trop perçus dans le cadre de la facturation.

Les amortissements représentant 39 % des dépenses de fonctionnement sont lourds à supporter par ce budget qui n'a que très peu de recettes.

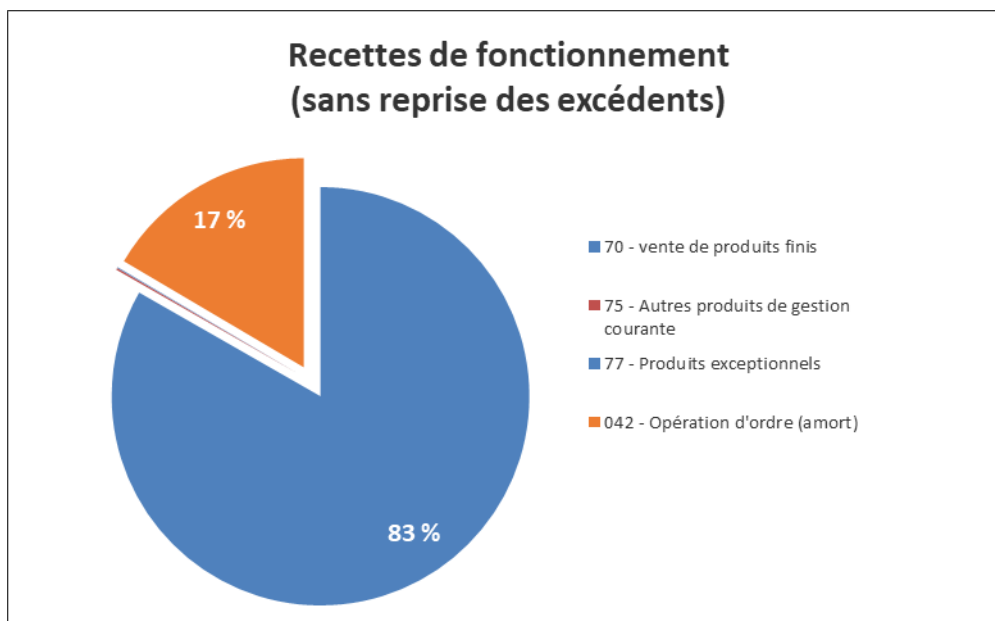


RECETTES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution 2022/2023
70 – Vente de produits finis	27 176,53	31 539,75	+ 16 %
75 – Autres produits de gestion courante	54,00	53,83	0 %
77 – Produits exceptionnels		25,45	
042 – Opération d'ordre (amort)	5 378,95	6 262,76	+ 16 %
002 – Excédent de fonctionnement reporté	9 486,32	11 616,62	+ 22 %
Total Recettes	42 095,80	49 498,41	+ 18 %

Les seules recettes fixes du service sont les redevances d'assainissement collectif et s'élèvent pour 2023 à 20 351,31 €.

Les autres recettes perçues sont liées à l'urbanisation et donc exceptionnelles : 4 PFAC pour 8 000 €.

Les amortissements des subventions représentent 17 % des recettes et viennent en diminution des amortissements des immobilisations du service



Ce service est excédentaire grâce à la perception de PFAC, mais cela reste des recettes exceptionnelles.

Ce service n'est pas rentable car son coût de fonctionnement est élevé et il y a très peu d'abonnés concernés : augmenter la redevance d'assainissement n'engendre pas une grosse augmentation des recettes.

Les tarifs du service :

	2022	2023
Redevance assainissement collectif	1,65 €/m ³	1,65 €/m ³
Par fixe (abonnement)	35 € / an	35 € / an
PFAC	2 000 €	2 000 €

IV La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou des constructions nouvelles.
- en recettes : il s'agit généralement de subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

BUDGET DES CHARGES COMMUNES

DEPENSES	Réalisés 2023	RECETTES	Réalisés 2023
Opérations non individualisées	3 372,00	Opération non individualisées	3 372,00
042 – Opération d'ordre	3 280,06	042 – Opération d'ordre	3 280,06
Total Dépenses	6 652,06	Total Recettes	6 652,06

Cette section comprend les achats communs à tous les services du Syndicat et leurs amortissements. En 2023, 2 ordinateurs ont été achetés.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEPENSES	Réalisés 2023	RECETTES	Réalisés 2023
		042 – Opération d'ordre	218,01
		001 – Excédent d'investissement reporté	53 937,04
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	54 155,05

Il n'y a aucune dépense d'investissement sur ce budget qui n'a que peu d'immobilisations autre que des véhicules et du matériel nécessaire aux missions du service.

BUDGET EAU POTABLE

DEPENSES	Réalisés 2023	RECETTES	Réalisés 2023
Opération 14 – Travaux amélioration install.	99 431,20	Opération 14 – Subventions	47 057,39
Opération 20 – Achat de matériel	305,07	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	144 309,06
Opération 120 – Interconnexion G&B	3 031,84		
Opérations d'ordre	82 323,04	Opérations d'ordre et financières	68 407,35
Opérations financières (K emprunt)	54 124,56		
001 - Déficit d'investissement reporté	111 884,98		
Total Dépenses	351 100,69	Total Recettes	259 773,80

Les dépenses réalisées en 2023 correspondent aux travaux et acquisitions suivants :

- installation d'un comptage pour le trop-plein de la source : 6 288,13 €
- achat d'un spectrophotomètre : 2 366,40€
- paiement du solde des travaux CVM de Lanneplà : 9 297,51 €
- réfection de la canalisation au départ du réservoir de Loubieng vers Loubieng : 25 444,88 €
- réfection de la canalisation au départ du réservoir de Loubieng vers Laà-Mondrans : 93 548,14 €
- interconnexion des réseaux du Syndicat de Gréchez et du Syndicat de Gave & Baïse : 27 223,99 €
- extension du réseau chemin de Haderne à Loubieng : 1 121 €

Les travaux d'interconnexion du réseau avec celui du Syndicat de Gave & Baïse ont été portés par le Syndicat de Gréchez. 3 031,84 € doivent être refacturés à ce Syndicat.

Ce service a également acquis une pompe vide-cave pour 305 €.

Le Syndicat a perçu 47 057,39 € de subventions :

- 14 713,39 € de l'agence de l'eau et du conseil départemental au titre des travaux CVM réalisés sur les budgets précédents,
- 32 444 € de l'agence de l'eau au titre des travaux de réfection des canalisations au départ du réservoir de Loubieng.

Il reste 7 500 € de subventions à percevoir de l'agence de l'eau pour solder le programme de réfection des canalisations au départ du réservoir de Loubieng..

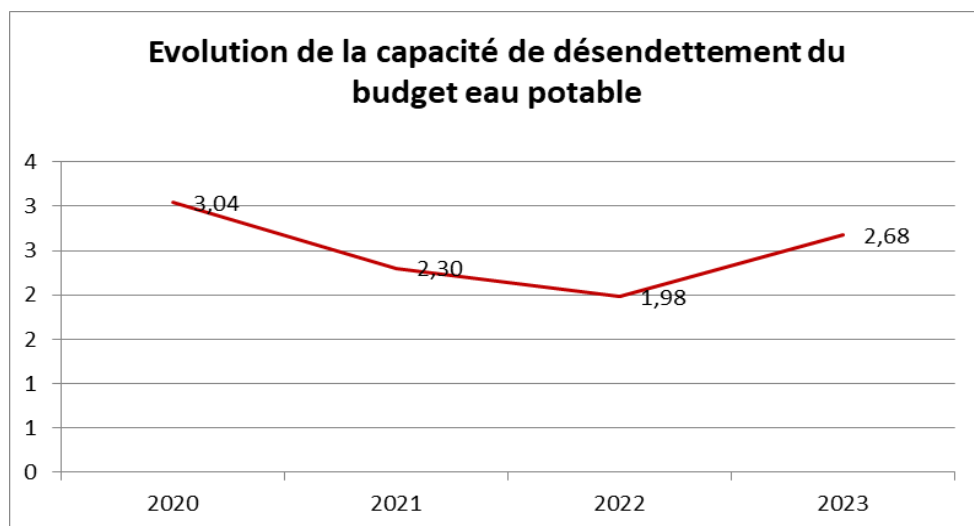
Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours du service eau potable représente 54 124,56 € en 2023.

Les emprunts contractés sont :

- emprunt de 155 000 € contracté en 2003 pour le renforcement de la station de pompage et la canalisation de refoulement de Montestrucq pour une durée de 20 ans (dernière échéance de 11 875,06 € en 2023),
- emprunt de 200 000 € contracté en 2011 pour le renforcement du réseau de l'avenue du Docteur Dhers à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 18 152,04 € en 2026),
- emprunt de 250 000 € contracté en 2013 pour renforcement des réseaux d'eau Pontet-Baratou, la Justice et du réservoir de Montestrucq pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 21 799 € en 2029),
- emprunt de 150 000 € contracté en 2015 pour les travaux de renforcement de la côte de la Justice à Sainte-Suzanne pour une durée de 15 ans (dernière échéance de 11 658,36 € en 2030).

L'en-cours de la dette s'élève à 237 514,19 € après remboursement des échéances de 2023.



La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 10 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

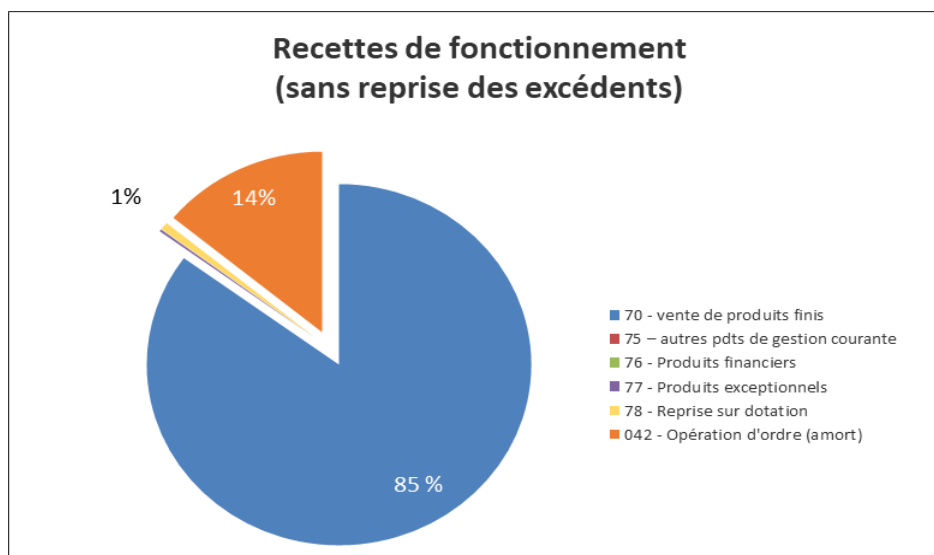
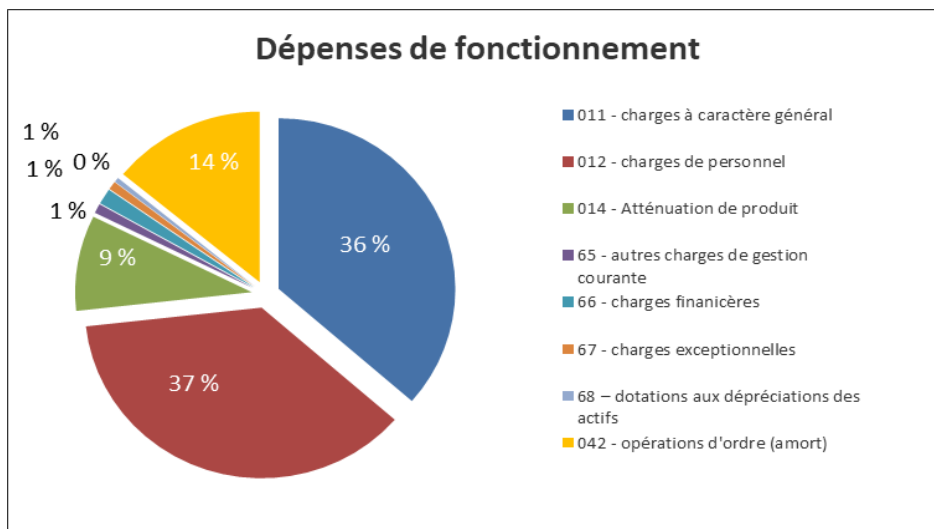
DEPENSES	Réalisé 2023	RECETTES	Réalisé 2023
Opérations non individualisées	883,81	Opérations d'ordre (<i>amort</i>)	12 282,91
		10222 – FCTVA	1 300,26
Opérations d'ordre et financières	5 378,95	001 – Excédent d'investissement reporté	53 072,48
Total Dépenses	6 262,76	Total Recettes	66 655,65

Seuls des travaux au poste de relevage à Salles-Mongiscard ont été réalisés en régie en 2023.

L'écart entre le volume des recettes des opérations d'ordre (amortissements) et celui des dépenses constitue une provision pour d'éventuels travaux sur le réseau.

V Budget consolidé (cumul des 3 budgets annexes)

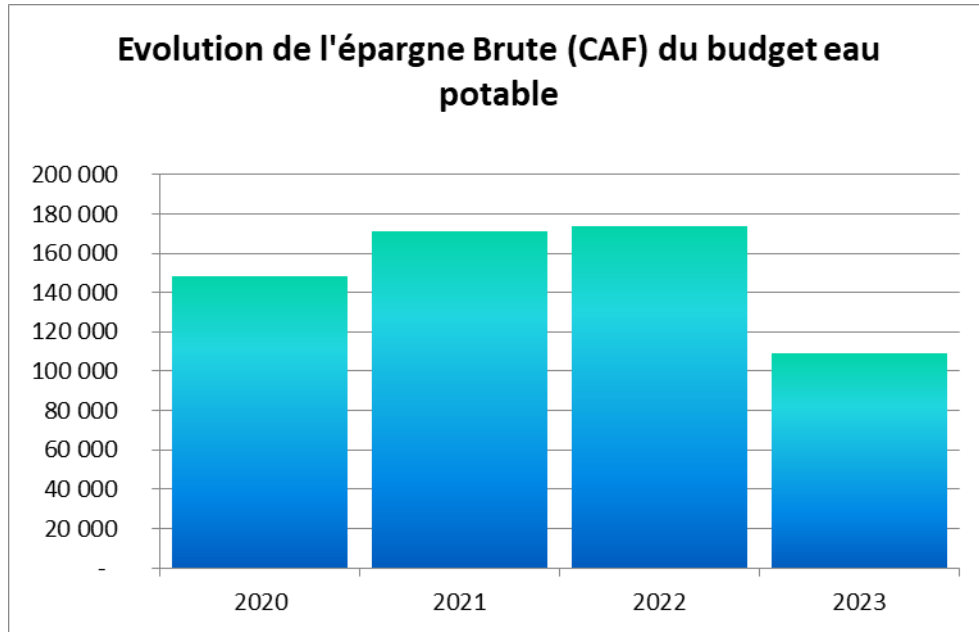
DÉPENSES	Réalisé 2023	RECETTES	Réalisé 2023
011 – charges à caractère général	209 805,01 €	70 – Vente de produits finis	540 071,24 €
012 – charges de personnel	212 317,77 €	75 – A pdt de gestion courante	53,83 €
014 – Redevance pollution	52 120,00 €	76 – Produits financiers	0,00 €
65 – autres charges de gestion courante	5 205,00 €	77 – Produits exceptionnels	1 221,10 €
66 – charges financières	8 613,27 €	78 – Reprise sur dotation	4 300,00 €
67 – charges exceptionnelles	4 545,26 €	042 – Opération d'ordre (amort)	89 412,80 €
68 – dotations dépréciations des actifs	2 554,21 €		
042 – Opération d'ordre (amort)	81 152,78 €		
Total Dépenses	576 313,30 €	Total Recettes	635 058,97 €



VI Niveau de l'épargne brute

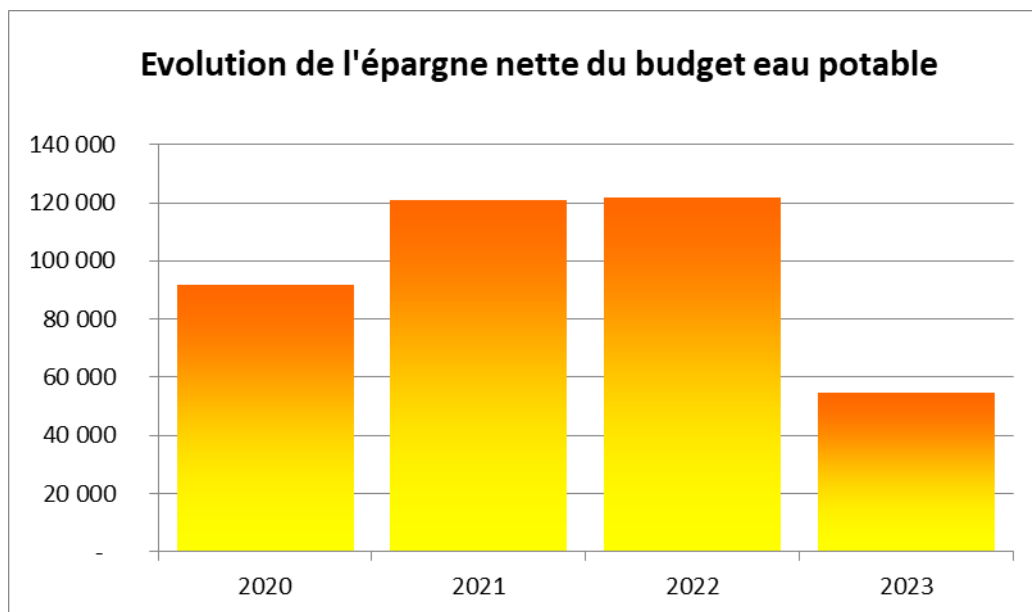
BUDGET EAU POTABLE

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

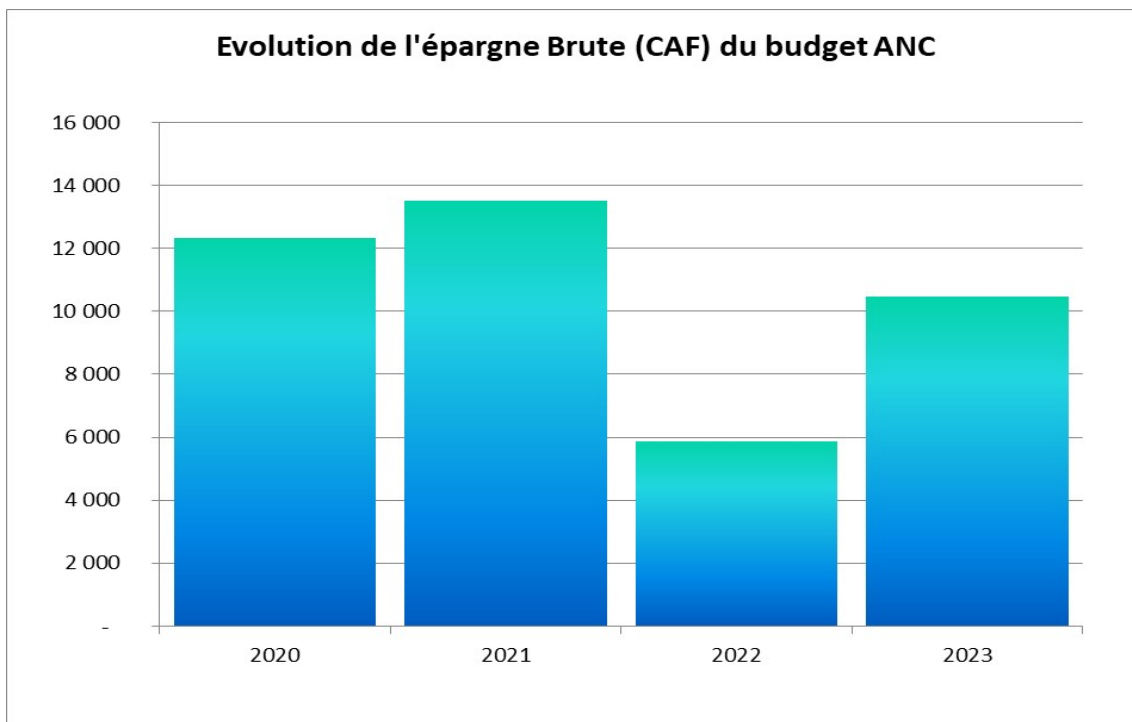


L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.

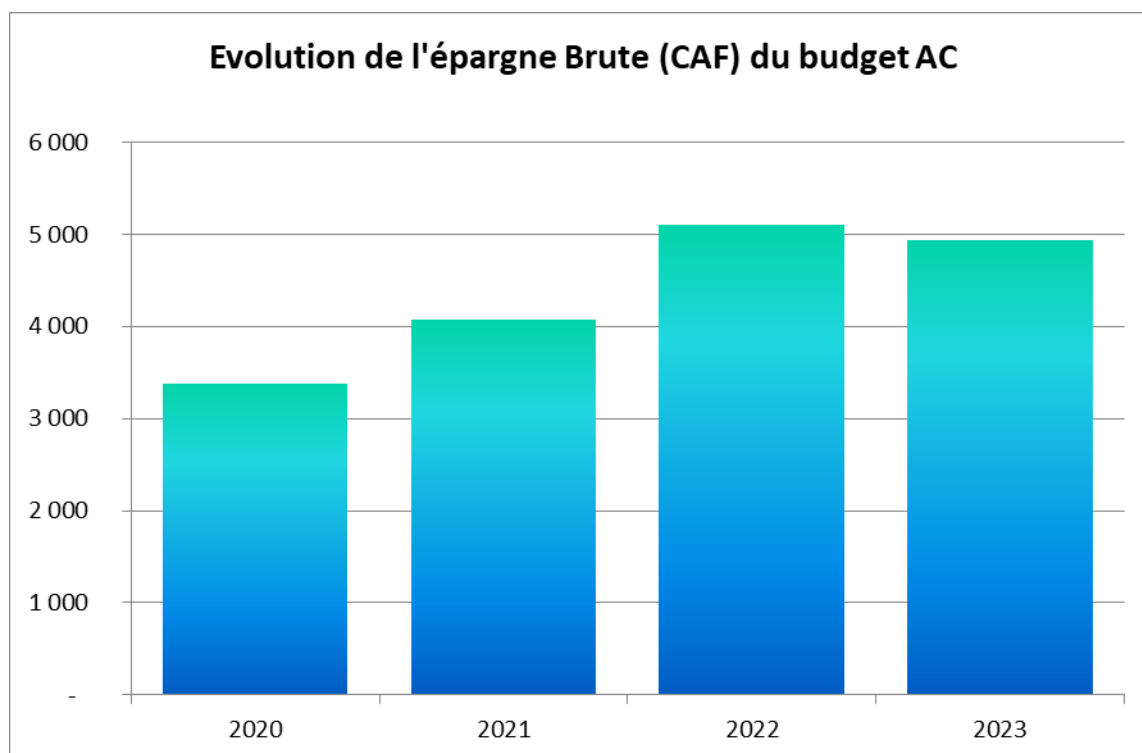
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Les recettes perçues par le service suffisent à couvrir les dépenses de fonctionnement hors amortissements, mais doivent être augmentées afin de tenir compte des amortissements obligatoires en M49.

VII Effectif de la collectivité

Filière	Grade	Catégorie	Emploi budgétaire permanent	Emploi budgétaire non permanent
Administrative	Rédacteur	B	0,5	0
Technique	Ingénieur	A	1	0
Technique	Technicien	B	2	0
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	0

Dépenses de personnel

	2022	2023	Evolution 2022/2023
Salaires bruts	134 779,12 €	151 819,87	+13 %
Charges patronales	52 430,98	58 915,28	+ 12 %
Total	187 210,10	210 735,15	+ 13 %

Fait à Lanneplàà,
Le 17 avril 2024

Le Président,
Pierre Ziegler